

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
n°2016/15**

PUBLIE LE LUNDI 18 AVRIL 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/ **5**

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ...**18.AVR. 2016**

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2016**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et décisions du Président : du 11 au 13 avril 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
DU 1^{er} AVRIL 2016**

REUNION DU BUREAU EN DATE DU 1^{er} avril 2016

Envoyé en préfecture le 14/04/2016
Reçu en préfecture le 14/04/2016
Affiché le
062-246200729-20160401-4_01_04_2016-DE

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A	
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE					
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER					
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA					
	M. Dominique GODEFROY					
	M. Claude ALLAN					
	M. Jean-Claude ETIENNE.					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				Madeleine BENOUSSAR	
	Mme Madeleine BENOUSSAR					
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Loup LESAFFRE	
	M. Olivier CABOCHE					
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE	
WIMEREUX	M. Francis RUELLE					
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC					
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ					
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Pierre PONT					
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY					
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR					
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET					
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE				Jacques POCHET	
DANNES	M. Patrice QUETELARD					
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY					
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE					
NESLES	M. Guy FEUTRY					
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN					
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC	
PERNES	M. Jacques BERTELOOT					
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY					
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN					
Nombre de membres en exercice						28
SECRETAIRE DE SEANCE						Monsieur Jacques LANNOY

Effectif du Bureau : 28

Présents	18
Excusés avec pouvoir	05
Excusé sans pouvoir	02
Absent	03
TOTAL	28

PROJETS STRUCTURANTS

N° 4/01-04-16

Projet 1445

AXE LIANE - AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LA LIANE

Dans le cadre des aménagements liés à l'axe Liane, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pour projet la construction d'une passerelle pour piétons, cycles et chevaux, permettant de franchir la Liane aux territoires des communes de Isques et de Condet. Cet aménagement permettra aux usagers de relier le massif forestier d'Hardelot et à celui de Boulogne-sur-Mer.

Une première délibération a été adoptée le 17 avril 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés et tout document y afférent, pour un montant de 225 000,00 € HT et pour des travaux composés de deux lots :

- lot 1 : réalisation d'une passerelle et ses rampes d'accès pour un montant de 165 000,00 € HT ;
- lot 2 : réalisation des chemins d'accès à la passerelle pour un montant de 60 000,00 € HT.

La consultation pour ces travaux ayant été déclarée sans suite en septembre 2015, la CAB a engagé une nouvelle consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée composé de 2 lots ayant cette fois-ci la décomposition suivante :

- Lot n°1 construction de la passerelle et des ses rampes d'accès :
 - montant de 205 000,00 € H.T.
 - variante sur la charpente métallique :
 - variante sur le matériau : acier galvanisé
 - variante sur la géométrie du treillis des poutres latérales
 - variante sur la nature du revêtement de la passerelle : variante en caillebotis en polypropylène
 - variante sur les gardes corps
- Lot n°2 réalisation des chemins d'accès à la passerelle, pour un montant de 20 000,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 février 2016 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T.
Lot n°1 construction de la passerelle et des ses rampes d'accès	ATLANTIC MARINE	171 298,00 € variante 1 aluminium et platelage en polypropylène
Lot n°2 réalisation des chemins d'accès à la passerelle	ID VERDE	21 113,33 €

Après avis de la commission « politiques contractuelles- projets structurants » du 07 mars 2016,

Il est proposé au BUREAU :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux, pour les montants repris ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont ouverts au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé tous les membres présents

Délibération affichée

Le 1^{er} avril 2016

Pour: 23

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRÉSIDENT

Jean Claude ETIENNE



Envoyé en préfecture le 14/04/2016

Reçu en préfecture le 14/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160401-4_01_04_2016-DE

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT du 11 au 13 avril 2016

2016-37

Décision du Président

PEPINIERE D'ENTREPRISES CREAMANCHE – Bureau n°14 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ECNL

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu les arrêtés du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5^{ème} Vice-Président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 modifiant la délibération du 12 décembre 2014 portant sur un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la convention d'hébergement du 02 mai 2012,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société ECNL l'autorisant à proroger sa durée d'hébergement de 6 mois et ce, **jusqu'au 30 septembre 2016**, selon les conditions tarifaires suivantes :

- du 1^{er}/04/2016 au 30/06/2016 - **Majoration de 10 % (1^{er} trimestre)**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**21,10 m² x 17,17 €* HT/M²/MOIS = 362,29 €* x 10 % = 398,52 €
HT/MOIS**

- du 1^{er}/07/2016 au 30/09/2016 - **Majoration de 15 % (2nd trimestre)**
398,52 €*HT/MOIS x 15 % = 458,30 €* HT/MOIS
- Etc...

* *Tarifs arrêtés au 1^{er} janvier 2016, pouvant être révisés*

** *majoration dépassement durée d'hébergement maxi*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le 11 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé
du Développement Économique et Portuaire


Claude ALLAN

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-39

Décision du Président

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu les arrêtés du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

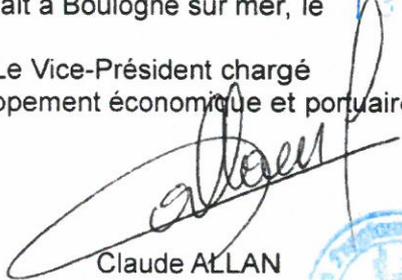
Article 1 : de signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation signé le 6 août 2014, avec la société BMR Transports pour la location supplémentaire du bureau non-aménagé n°12p2 d'une surface de 26 m², situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure, au prix de 7,71 € HT / m² / mois (tarifs 2016), à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur mer, le 13 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé
du développement économique et portuaire,


Claude ALLAN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

2016_40

ARRETE REGLEMENTAIRE DU PRESIDENT

prescrivant la mise à L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE BOULOGNE SUR MER ET SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-6 et suivants;

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les délibérations et arrêtés préfectoraux approuvant les plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne ;

Vu l'ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Claude MONTRAISSIN en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe DUPUIT en tant que Commissaire enquêteur Suppléant ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne pendant la période du mercredi 11 mai au lundi 13 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude MONTRAISSIN ainsi que Monsieur Philippe DUPUIT, désignés par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumeront respectivement les fonctions de Commissaire Enquêteur Titulaire et Commissaire Enquêteur Suppléant.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en Mairie de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/urbanisme/>.

Des permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux dates et heures suivantes :

Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- le mercredi 11 mai de 9h00 à 12h00
- le lundi 13 juin de 14h00 à 16h00

Mairie de Saint-Martin-Boulogne :

- le mercredi 25 mai de 14h00 à 17h00

Mairie de Boulogne-sur-Mer :

- le vendredi 3 juin de 15h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à *Monsieur le Commissaire Enquêteur (Modifications des PLU de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne)*, à l'adresse suivante : *Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Bd du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 Boulogne-sur-Mer.*

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour les transmettre, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet, au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Hôtel Communautaire).

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans les mairies concernées et publié par tout autre procédé en usage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et dans les communes concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché également dans les mairies concernées, à proximité des sites objets de l'enquête publique et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ARTICLE 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur Le Préfet,
Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
Aux Maires des communes concernées.

Fait à Boulogne/Mer, le 13 AVR. 2016

Le Président de la
Communauté
d'agglomération
du Boulonnais


Jean-Loup LESAFFRE



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2016

Reçu en préfecture le 14/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160413-2016_40-AR



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr